

---

---

# Ville de Trois-Rivières

## **Projet de règlement n° 68 / 2023 modifiant le Règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant à l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (2006, chapitre 57) afin d'augmenter le montant de l'amende**

---

---

**1.** L'article 23 du Règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant à l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (2006, chapitre 57) est remplacé par le suivant :

« **23.** Quiconque contrevient à l'un des articles 3 à 20 inclusivement est passible d'une amende de 49 \$. ».

**2.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2023.

Édicté à la séance du Conseil du 20 juin 2023.

---

M. Daniel Cournoyer,  
maire suppléant

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière